

**ALLOCUTION DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
A L'OCCASION DE LA 13^{ème} CONFERENCE DES ETATS PARTIES A LA
CONVENTION SUR L'INTERDICTION DES MINES ANTIPERSONNEL
Genève 02-06 Décembre 2013**

Monsieur le Président ;

Permettez à ma Délégation de vous féliciter tout d'abord pour votre élection à la présidence de la 13^{ème} Conférence des Etats Parties à la Convention sur l'Interdiction des Mines Antipersonnel. Mon pays vous garantit toute sa collaboration durant l'exercice de votre mandat à la tête de cette importante instrument du Droit Internationale Humanitaire.

La République Démocratique du Congo, Etat Partie, poursuit bel et bien la mise en œuvre de ses obligations en application de l'article 5 de la Convention et fournit des efforts pour les respecter dans la mesure de ses possibilités.

Je voudrais avant de poursuivre mes propos, rappeler que la RDC a soumis une demande de prolongation en 2011 et 26 mois d'extension intérimaire lui ont été accordés à dater du 02 décembre 2012.

Lors de la présentation de la demande précitée, notre pays a déclaré qu'à la suite du nettoyage de la base des données, nous avons identifié 82 zones dont 12 zones confirmées contenir des Mines qui devaient faire l'objet de la poursuite du déminage et 70 zones soupçonnées dangereuses qui devaient subir les enquêtes techniques.

Après vérification systématique, il est apparu que 13 zones représentant 522.544 m² étaient confirmées dangereuses et 69 zones représentant 13.610.804 m² étaient soupçonnées dangereuses.

A ce jour, sur les 13 zones confirmées dangereuses se situant dans les localités bien spécifiées des Provinces de l'Equateur au Nord Ouest, du Kasai Occidental au Centre Ouest et du Katanga au Sud, deux zones seulement ont